Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260212-DCM202603-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 13 - votants : 17	L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2026 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC ; Sophie DENIS donne procuration à Séverine QUILLEVERE ; Sylvie PETEAU donne procuration à Gilles CALVEZ Absent **:** André KERAUTRET Secrétaire de séance : Françoise DAUTREME

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026 (DCM202603)

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire,

Fabrice FERRE

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)